

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2022/72

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX (Restaurant municipal – ALSH municipal – Service enfance jeunesse) AU 01/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2022

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Christian TERNOIR, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Marie TERNOIR, Christelle CRUCHON, Philippe PAPON, Blandine CASSAGNE, Frédéric FOUCHEREAU, Axelle DEMICHELI, Jérôme LEPAGE, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames Hélène SAUVÉ, Laëtitia GODET, Messieurs Victor KHAMCHANH, Hervé DARGAISSE et Denis LEGENDRE

Procurations de : Monsieur Hervé DARGAISSE à Madame Annick BARRÉ  
Madame Laëtitia GODET à Madame Françoise LE LAY  
Monsieur Victor KHAMCHANH à Monsieur Joël RUTARD  
Monsieur Denis LEGENDRE à Madame Isabelle MASTON

Secrétaire de séance : Madame Françoise LE LAY

Rapporteur : Madame Françoise LE LAY – Adjointe en charge de l'Enfance Jeunesse

L'Adjointe au Maire présente les tarifs des services communaux : Restaurant municipal, Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal, Régie service enfance jeunesse, proposés pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Restaurant municipal

Repas adulte 5,26 €

Service enfance jeunesse

Valeur des tickets bleus 3,00 €

Valeur des tickets jaunes 10,00 €

Forfait retard ALSH « les p'tits castors » 10.00 € par jour et par enfant

Forfait goûter jour scolaire (en cas d'oubli) 3.00 € par jour et par enfant

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20220707-2022-72-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022

**Cellettois – Régime général – quotient familial < 749.99 €**  
**Les prestations d'ALSH municipal font l'objet**  
**d'une participation financière de la CAF auprès de la Commune.**

	Prix facturé
Repas enfant	4.02 €
7h15-8h45	2.56 €
16h30-18h30 <u>OU</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	2.56 €
7h15-8h45 <u>ET</u> 16h30-18h30	4.37 €
7h15-8h45 <u>ET</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	4.87 €
Demi-jour avec goûter	3.58 €
Journée avec goûter	6.40 €

**Cellettois – Régime général – 750.00 € < quotient familial < 1 099.99 €**  
**Les prestations d'ALSH municipal font l'objet**  
**d'une participation financière de la CAF auprès de la Commune.**

	Prix facturé
Repas enfant	4.14 €
7h15-8h45	2.62 €
16h30-18h30 <u>OU</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	2.62 €
7h15-8h45 <u>ET</u> 16h30-18h30	4.42 €
7h15-8h45 <u>ET</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	4.99 €
Demi-jour avec goûter	4.15 €
Journée avec goûter	6.97 €

**Cellettois – Régime général – 1 100.00 € < quotient familial < 1 499.99 €**  
**Les prestations d'ALSH municipal font l'objet**  
**d'une participation financière de la CAF auprès de la Commune.**

	Prix facturé
Repas enfant	4.32 €
7h15-8h45	2.73 €
16h30-18h30 <u>OU</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	2.73 €
7h15-8h45 <u>ET</u> 16h30-18h30	4.55 €
7h15-8h45 <u>ET</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	5.16 €
Demi-jour avec goûter	4.77 €
Journée avec goûter	7.60 €

**Cellettois – Régime général – quotient familial > 1 500.00 €**  
**Les prestations d'ALSH municipal font l'objet**  
**d'une participation financière de la CAF auprès de la Commune.**

	Prix facturé
Repas enfant	4.43 €
7h15-8h45	2.78 €
16h30-18h30 <u>OU</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	2.78 €
7h15-8h45 <u>ET</u> 16h30-18h30	4.60 €
7h15-8h45 <u>ET</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	5.27 €
Demi-jour avec goûter	5.33 €
Journée avec goûter	8.15 €

**Hors Commune – Régime général – quotient familial < 749.99 €**  
**Les prestations d'ALSH municipal font l'objet**  
**d'une participation financière de la CAF auprès de la Commune.**

	Prix facturé
Repas enfant	4.02 €
7h15-8h45	2.68 €
16h30-18h30 <u>OU</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	2.68 €
7h15-8h45 <u>ET</u> 16h30-18h30	4.47 €
7h15-8h45 <u>ET</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	5.10 €
Demi-jour avec goûter	4.15 €
Journée avec goûter	6.97 €

**Hors commune – Régime général – 750.00 € < quotient familial < 1 099.99 €**  
**Les prestations d'ALSH municipal font l'objet**  
**d'une participation financière de la CAF auprès de la Commune.**

	Prix facturé
Repas enfant	4.14 €
7h15-8h45	2.73 €
16h30-18h30 <u>OU</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	2.73 €
7h15-8h45 <u>ET</u> 16h30-18h30	4.55 €
7h15-8h45 <u>ET</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	5.22 €
Demi-jour avec goûter	4.70 €
Journée avec goûter	7.53 €

**Hors commune – Régime général – 1 100.00 € < quotient familial < 1 499.99 €**

**Les prestations d'ALSH municipal font l'objet  
d'une participation financière de la CAF auprès de la Commune.**

	Prix facturé
Repas enfant	4.32 €
7h15-8h45	2.84 €
16h30-18h30 <u>OU</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	2.84 €
7h15-8h45 <u>ET</u> 16h30-18h30	4.66 €
7h15-8h45 <u>ET</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	5.38 €
Demi-jour avec goûter	5.33 €
Journée avec goûter	8.15 €

**Hors commune – Régime général – quotient familial > 1 500.00 €**

**Les prestations d'ALSH municipal font l'objet  
d'une participation financière de la CAF auprès de la Commune.**

	Prix facturé
Repas enfant	4.43 €
7h15-8h45	2.90 €
16h30-18h30 <u>OU</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	2.90 €
7h15-8h45 <u>ET</u> 16h30-18h30	4.72 €
7h15-8h45 <u>ET</u> Accompagnement Spécifique CM1/CM2	5.49 €
Demi-jour avec goûter	5.90 €
Journée avec goûter	8.72 €

*Délibération N°2022/72 - MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX (Restaurant municipal – ALSH municipal – Service enfance jeunesse) AU 01/09/2022 – PAGE 6/6*

Après débats, à l'unanimité, l'assemblée approuve les nouveaux tarifs et charge M. le Maire de prendre toutes dispositions pour leur mise en application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 08/07/2022 affiché le 08 /07/2022*

A Cellettes le 08 juillet 2022

Le Maire,



JODRUTARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20220707-2022-72-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022